

# ACCUEIL À L'ADMINISTRATION COMMUNALE EN PÉRIODE COVID-19

## 1. GÉNÉRALITÉS

A partir du 22 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'Administration communale est accessible **UNIQUEMENT sur rendez-vous** aux horaires habituels et **UNIQUEMENT pour les démarches administratives strictement indispensables qui ne peuvent pas être reportées et réalisées à distance**.

**État civil – Population : 063/24.27.70**

[regine.desse@attert.be](mailto:regine.desse@attert.be) ; [julie.vandorpe@attert.be](mailto:julie.vandorpe@attert.be) ; [elodie.even@attert.be](mailto:elodie.even@attert.be)

**Urbanisme : 063/24.27.76 - [pierre.lhoest@attert.be](mailto:pierre.lhoest@attert.be)**

Les numéros de téléphone et adresses mail des différents services communaux sont à votre disposition sur le site internet [www.attert.be](http://www.attert.be).

**NB :** Les permanences du samedi demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous informons également que :

- ✓ De nombreux documents administratifs sont téléchargeables gratuitement via « Mon Dossier » accessible depuis le site <https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>.
- ✓ Les bons concernant les sacs poubelles restent valable jusqu'à la fin novembre ;

## 2. ACCÈS

Toute personne qui présenterait un symptôme du Covid-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, etc.) est priée de ne pas se présenter à l'Administration communale et de communiquer avec les services communaux par téléphone ou par mail.

L'accès à l'Administration communale ne peut se faire que moyennant le respect des gestes barrières (distanciation sociale, règles d'hygiène et port du masque) et des normes gouvernementales en vigueur.

Les conditions d'accès à l'Administration communale sont les suivantes :

- ✓ Port du masque obligatoire ;
- ✓ Désinfection des mains avec le gel hydroalcoolique mis à votre disposition ;
- ✓ Respect de la distanciation sociale ;
- ✓ Un seul adulte est autorisé par guichet (soit 2 personnes maximum à l'intérieur) ;
- ✓ Paiement électronique uniquement en privilégiant les paiements sans contact ;
- ✓ Tout citoyen ou toute personne extérieure à l'Administration souhaitant rencontrer un agent communal est obligé de se présenter au guichet État civil – Population ; l'agent viendra à l'accueil à la rencontre du citoyen qui se conformera aux règles internes de circulation (couloirs/escaliers) lui indiquées ;
- ✓ La signalisation Covid-19 mise en place à l'Administration communale rappelant les gestes barrières doit obligatoirement être respectée.

## 3. MARIAGES

Les actes d'état civil de mariage pourront être posés **MAIS ils ne pourront toutefois pas rassembler plus de 10 personnes** (enfants de moins de 12 ans non compris) dans les locaux administratifs.